



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service sécurité et aménagement  
Bureau des études  
et de la connaissance

**ARRÊTÉ N° 52-2022-10-00271 DU 24/10/2022**

**portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières du réseau concédé dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an, dans le département de Haute-Marne (4<sup>e</sup> échéance)**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2326 du 05 septembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées en Haute-Marne et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires situées en Haute-Marne et recevant un trafic annuel supérieur à 30 000 trains ;

**Vu** les données cartographiques communiquées par le Groupe APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) le 10 mars 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département de Haute-Marne ;

**Considérant** que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

**Considérant** que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières concernées recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : objet**

**I. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4<sup>e</sup> échéance des axes routiers nationaux concédés (autoroutes) :**

<b>Voies</b>
A 5
A 31

**Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques**

**I. Les cartes de bruit comprennent des documents graphiques, listés ci-après :**

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type A » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
  - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24 h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
  - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type C » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
  - 1- où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires ;
  - 2- où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires.

**II. Les cartes sont accompagnées :**

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
  - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
  - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
  - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

### **Article 3 : publication**

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site Internet des services de l'État de Haute-Marne à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr>.

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires – 82 rue du commandant Hugueny, CS92087, 52903, Chaumont cedex 9.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

### **Article 4 : notification**

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

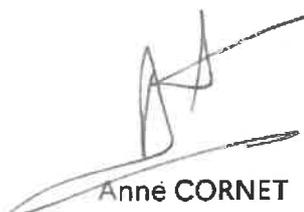
### **Article 5 : recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### **Article 6 : exécution**

La Préfète de Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Départemental du Territoire, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Écologique.

La Préfète



Anné CORNET

